RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01430
Numéro SIREN : 832 506 067
Nom ou dénomination : ABIL

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt 11207

ABIL
Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €uros
Siège social : 2 rue Saint Denis - 49100 ANGERS
RCS ANGERS - 832 506 067

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 15 SEPTEMBRE 2022

ACTIO, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège 2 B allée William Turner – 49240 Avrillé, immatriculée sous le numéro 802 408 484 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, propriétaire de 25 parts sociales, numérotées 1 à 25,

Madame Isabelle JOURNO, propriétaire de 225 parts sociales numérotées 26 à 250,

IJ CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège 2 rue Saint-Denis – 49100 Angers, immatriculée sous le numéro 834 048 654 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, propriétaire de 25 parts sociales, numérotées 251 à 275,

Madame Lysiame METAYER, propriétaire de 225 parts sociales numérotées 276 à 500,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société ABIL (la « Société »),

I – Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la Société,
- La lettre de démission de Madame Isabelle JOURNO de ses fonctions de co-gérante en date du 30 juin 2022,

II - Ont préalablement exposé ce qui suit :

Madame Isabelle JOURNO a démissionné de ses fonctions de gérante de la Société à compter du 30 juin 2022.

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, tout gérant peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'informer chacun des associés par écrit au moins trois mois à l'avance.

II - Ont pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission d'une co-gérante,
- Pouvoirs en vue des formalités.

* * *

PREMIERE DÉCISION

Démission d'une co-gérante

Les associés, à l'unanimité, connaissance pris des termes de la lettre de démission présentée par Madame Isabelle JOURNO en date du 30 juin 2022 prennent acte de sa démission sans indemnité à compter de ce jour, la dispensent de tout préavis et décident de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs

Les associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés par un procédé de signature électronique https://yousign.com et qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société

Madame Isabelle JOURNO	Madame Lysiame METAYER

Madame Isabelle JOURNO	Madame Lysiame METAYER
Pour la société IJ CONSEIL	Pour la société ACTIO